



ARBORICULTURE FRUITIERE LIMOUSIN

Bulletin technique n° 03

Brive, le 08/04/2022



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CORREZE

Ce bulletin technique fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique LIMOUSIN et NORD DORDOGNE. Il s'appuie sur les observations des groupes 30000 de la zone Corrèze et sur l'analyse de risques du BSV pommier- poirier zone Limousin n°8 et du BSV fruits à noyaux Nouvelle Aquitaine n°9 : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2022>



Période de floraison

L'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, abroge l'arrêté du 28 novembre 2003 et est en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Cet arrêté étend à tous les produits phytopharmaceutiques le principe d'une évaluation de la possibilité d'utiliser un produit phytopharmaceutique pendant la période de floraison sur les cultures attractives pour les pollinisateurs et sur les zones de butinage au regard du risque pour les pollinisateurs. Si le produit est autorisé par l'Anses pour un usage en floraison le traitement doit, sauf cas particuliers*, être réalisé dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. L'arrêté prévoit des mesures transitoires et un calendrier de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

*Pas de contrainte horaire si :

- le bioagresseur a une activité exclusivement diurne (à justifier)
- l'efficacité du traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation et se trouve dans un délai incompatible avec la période « autorisée » (ex : forte contamination tavelure)

Une note d'information sur l'arrêté du 20 novembre 2021 est disponible sur le lien suivant : [Note DRAAF arrêté abeilles](#).

Les abeilles butinent, protégeons-les ! Respectez la réglementation «abeilles» (Voir note nationale BSV 2018 sur les abeilles)



En période de floraison quelques règles à ne pas oublier afin de préserver les abeilles et autres insectes pollinisateurs :

- Utiliser des insecticides ou acaricides portant la mention « abeille » et en dehors de la période d'activité des abeilles : intervenir le soir avec des températures > 13°C.
- La mention abeille d'un produit a une moindre toxicité sur les abeilles mais reste potentiellement dangereux s'il n'est pas utilisé dans les bonnes conditions.
- Interdiction de mélanger les pyréthrinoïdes avec les triazoles ou imidazoles. Prévoir 24H d'intervalle entre ces familles de matières actives.
- N'intervenir que si nécessaire et en respectant les consignes mentionnées sur la fiche technique du produit.
- Informer les apiculteurs dont les ruchers se trouvent dans vos vergers ou les parcelles voisines des traitements que vous appliquez.

Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application, sont disponibles dans le guide Arbo Sud-Ouest 2020. La Chambre d'Agriculture de la Corrèze est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture, pour son activité de conseil indépendant, à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Le destinataire du conseil reste, néanmoins, seul responsable des applications phytosanitaires qu'il a pu faire sur ses cultures. La Chambre d'Agriculture ne pourrait être tenue responsable du non-respect de la Législation.

Chambre d'Agriculture de la Corrèze - Puy Pinçon – BP 30- 19001 TULLE Cedex – N° SIREN : 181 902 024
<http://limousin.synagri.com>



METEO

Des pluies intenses sont prévues du jeudi 7 au vendredi 8 avril. Les températures moyennes sont équivalentes aux moyennes saisonnières (T°C moyenne de 10 à 11°C). Un vent modéré devrait souffler du mercredi 6 au lundi 11 avril avec parfois des rafales de vent > 20 km/h.

STADES PHENOLOGIQUES

Selon les variétés et les secteurs, on observe :

- **Poiriers** : stade F (BBCH 57 – bouton rose) à stade G (BBCH 67 – chute des pétales)
- **Pommiers** : Stade D3 (BBCH 56 – bouton vert) à E2 (BBCH 59 – ballonnet) – F (BBCH 61 – 1^{ère} fleur)
- **Pêchers** : Stade G – H (BBCH 71 – fruit noué)

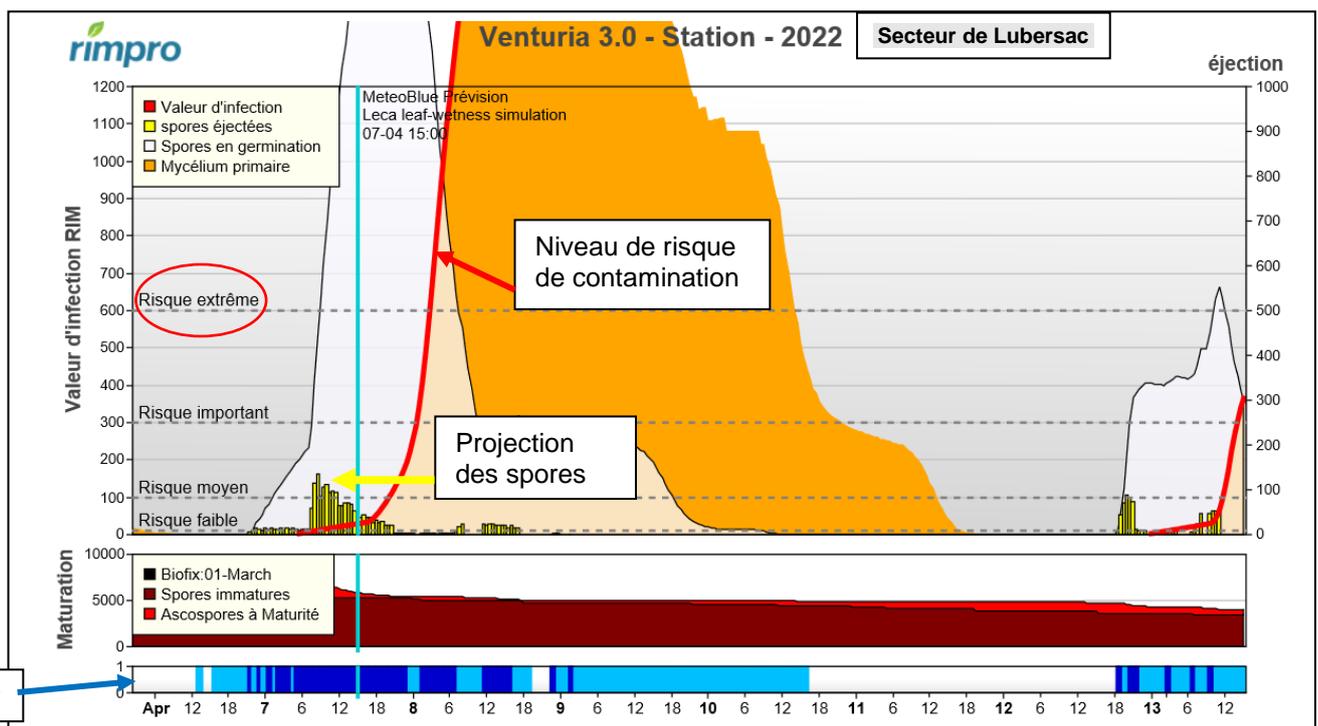
TAVELURE / Pommiers – Poiriers



La période pluvieuse en cours entraîne une forte projection de spores, probablement la plus importante ; Le risque de contamination attendu est donc très élevé.

Conditions nécessaires aux contaminations par la tavelure (d'après tables de Mills et Laplace)

Température moyenne	7°C	8°C	10°C	11°C	12°C	13°C	15°C	18°C
Durée de la période d'humectation	18h	17h	14h	13h	12h	11h	9h	8h



Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application, sont disponibles dans le guide Arbo Sud-Ouest 2020
La Chambre d'Agriculture de la Corrèze est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture, pour son activité de conseil indépendant, à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Le destinataire du conseil reste, néanmoins, seul responsable des applications phytosanitaires qu'il a pu faire sur ses cultures. La Chambre d'Agriculture ne pourrait être tenue responsable du non-respect de la Législation.

Chambre d'Agriculture de la Corrèze - Puy Pinçon – BP 30- 19001 TULLE Cedex – N° SIREN : 181 902 024
<http://limousin.synagri.com>



❖ Si vous n'êtes pas intervenu en préventif ou si lessivage : **Prévoir d'intervenir en stop samedi**. Les produits cités ci-dessous ont également une action préventive, ce qui devrait permettre de couvrir le prochain risque de contamination dû aux pluies de mardi ou mercredi prochain.

- Si Protection Fruitière Intégrée, utiliser au choix :
 - SYLLIT MAX
 - Un produit ANP type CHORUS, SCALA, ... + un « contact » type DELAN SC
- Si Protection en Agriculture Biologique, utiliser au choix :
 - CURATIO à 12 L/ha sur feuillage humide ou légère pluie (lessivage 20mm). Ne pas appliquer sur les variétés en fleurs si sensibles à l'éclaircissage.
 - VITISAN en conditions plus sèches
 - ARMICARB en y ajoutant 3 kg/ha de soufre

Rappel :

- CURATIO : efficacité stop jusqu'à 300 degrés heure après le début d'une pluie contaminatrice ou après le lessivage d'un produit préventif. Donc à 10°C de moyenne dans la journée, il faut 30h pour une nouvelle infection. Le CURATIO sera à effectuer dans les 30h qui suivent le lessivage du traitement préventif.
- Soufre : efficacité stop de 110 degrés heure donc avec 10°C de moyenne il sera à effectuer dans les 11h qui suivent le lessivage du traitement préventif.
- ARMICARB/ VITISAN : efficacité stop de 320 degrés heure donc avec 10°C de moyenne il sera à effectuer dans les 32h qui suivent le lessivage du traitement préventif.

Matière active	Spécialité commerciale	Curativité / Préventivité	Dose max / Ha	DRE	ZNT	DAR	Lessivage	Nbre max / an	Commentaires
CONTACTS									
Soufre	nombreuses spécialités homologuées	24 h / 5 j	5 à 7,5 kg	6 h	5 m	3 j	20 mm	8 à 12	7.5 kg / ha si températures < 10°C
Dithianon	DELAN WG / ALCOBAN DELAN SC	32 h / 5 j	0,5 kg 0,7 kg	48 h	20 m	42 j 56 j	30 mm	6	Non mélangeable
Dithianon + KHP	DELAN PRO	32 h / 5 j	2,5 L	48 h	20 m	35 j	40 mm	6	à privilégier sur risque forts, à partir de E
PENETRANTS - TRANSLAMINAIRES									
Pyriméthanol	SCALA / TOUCAN / EPTILUS / ERUNE FLEURUS	48 h / 5 j	0.5 L	6 h	20 m	56 j 56 j 28 j	NL	3 dont 2 de la même M.a.	A utiliser seulement avant fleur, en mélange avec un produit de contact
Cyprodinil	AMULETTE CHORUS / KORALE	48 h / 5 j	0.5 kg 0.45 kg	6 h	20 m	60 j 21 j	NL		
Dodine	SYLLIT Max	48 h / 5 à 7 j	1,25 L	36 h		60 j	50 mm	2	Ne pas mélanger SYLLIT Max avec cuivre et dithianon. Le mélange avec soufre ou huiles minérales est possible dans un grand volume d'eau et en maintenant l'agitation dans la cuve
SYSTEMIQUES									
Bicarbonate de potassium	VITISAN ARMICARB	24 h / 5 j	5 kg 3 kg	6 h	5 m	1 j	5 mm ou 15 mm avec du soufre	6	Associer ARMICARB avec 3 kg/ha de soufre
Polysulfure de calcium	CURATIO*		24 L avant fleur		20 m	30 j		2 avant fleur	A utiliser de préférence en stop sur feuillage humide. A utiliser toujours seul
Phosphonate de potassium	SORIALE		1,9 L			35 j		6	Produit SDP à associer à un produit de contact

*dégrogation de 120 jours accordée au Curatio® jusqu'au 19 mai 2022

Produits utilisables en AB

[Produits de Bio Contrôle](#)

Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application, sont disponibles dans le guide Arbo Sud-Ouest 2020
La Chambre d'Agriculture de la Corrèze est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture, pour son activité de conseil indépendant, à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Le destinataire du conseil reste, néanmoins, seul responsable des applications phytosanitaires qu'il a pu faire sur ses cultures.
La Chambre d'Agriculture ne pourrait être tenue responsable du non-respect de la Législation.



FERTILISATION FOLIAIRE

- **Nourrir/ renforcer les bourgeons** : BM START (2 L/ha) / ALCYGOL ULTRA (3 L/ha) : à appliquer à E-E2 puis à F-F2 et la dernière application à G-H ; **utilisable en agriculture biologique**

PUCERONS CENDRES / Pommiers

Si nécessaire, il sera possible de réaliser à la fin des épisodes pluvieux et la hausse des températures à partir de lundi, selon l'avancée de la végétation :

- **Stade D3 – E2** :
 - **NEEMAZAL TS** (2 L/ha – 2 maxi / an) ou **OïKOS** (1.5 L/ha – 2 maxi / an). Il est recommandé de réaliser les traitements lorsque l'intensité lumineuse est basse (tôt le matin ou en soirée), pour faciliter la pénétration du produit ; Autorisation dérogatoire de 120 jours du 17 février au 17 juin 2022 ; **Utilisable en Agriculture Biologique** ; Attention ne pas utiliser sur poirier (phytotoxicité en particulier sur la variété conférence)
- **Stade F – F2** :
 - KLARTAN JET / MAVRIK JET / TALITA JET (2 L/ha – 1 maxi / an) ; Mention Abeille
 - **FLIPPER** : savon noir contre les pucerons **utilisable en Agriculture Biologique**. Obtention de l'AMM 120j jusqu'au 30/06/2022. 10 L/ha, 5 appli/an, 7 jours d'intervalle entre 2 applications, DAR 1 jour ; Mention Abeille

CHENILLES PHYTOPHAGES / Pommiers – Poiriers



On trouve actuellement des chenilles sur les bouquets floraux.

Dans les parcelles ayant des dégâts de tordeuses significatifs (> à 5 % de corymbes occupés par une larve), intervenir de préférence avec une **spécialité commerciale à base de Bacillus thuringiensis** ; ces produits sont utilisables en AB, ne pas les mélanger avec **ARMICARB, CURATIO, Soufre, SYLLIT MAX.**

- Renouveler l'intervention si pluviométrie supérieure à 15 mm dans les 10 jours.

Matière active	Spécialité commerciale	Curativité / Préventivité	Dose max / Ha	DRE	ZNT	DAR	Lessivage	Nbre max / an	Commentaires
Bacillus thuringiensis (k.)	DELFIN	0 / 10 j	1 kg	48 h	5 m	3 j	20 mm	6	à utiliser en encadrement de la floraison.
	DIPEL DF / BIOBIT DF							8	
Bacillus thuringiensis (a.)	XENTARI		1.5 kg	24 h				10	5 appli. max pendant la floraison. 4 appli. max par génération.

PSYLLE DU POIRIER

La période de floraison étant en cours dans la plupart des secteurs, les traitements reprendront après floraison si nécessaire.

OÏDIUM DU PECHER

- **Risque en cours**

La période de plus grande réceptivité des fruits s'étend de la chute des pétales au durcissement du noyau. Pour les variétés sensibles (variétés à peau lisse), elle débute à la chute des pétales et pour les variétés plus tolérantes, lorsque le fruit atteint 7 à 8 mm de diamètre (stade de sensibilité maximum du jeune fruit). Des températures douces et une forte hygrométrie sont favorables au développement du champignon.

Pour les variétés très sensibles et en cas de période pluvieuse ou hygrométrie élevée avec des températures > 7°C, **assurer une protection préventive avec du soufre** (nombreuses spécialités commerciales homologuées) jusqu'au durcissement du noyau à renouveler tous les 10 - 12 jours sauf si lessivage

Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application, sont disponibles dans le guide Arbo Sud-Ouest 2020
La Chambre d'Agriculture de la Corrèze est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture, pour son activité de conseil indépendant, à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA .

Le destinataire du conseil reste, néanmoins, seul responsable des applications phytosanitaires qu'il a pu faire sur ses cultures.
La Chambre d'Agriculture ne pourrait être tenue responsable du non-respect de la Législation.

CARPOCAPSE / POMMIER- POIRIER

Privilégier la lutte par confusion sexuelle avec la pose des diffuseurs à phéromone (produit de biocontrôle) : GINKO (500 diff/ha) ou RAK Super 3 (500 diff/ha) ou CIDETRAK CM (500 diff/ha) ou CHECKMATE CM-XL (300 diff/ha) ou GINKO RING (100 diff/ha) ou CHECKMATE PUFFER CM (3 diff/ha)

Possible d'utiliser la double confusion pour lutter aussi contre :

- **TORDEUSE ORIENTALE** : GINKO DUO (500 diff/ha)
- **TORDEUSE DE LA PELURE** : ISOMATE CLR MAX (750 diff/ha) ou RAK 3 + 4 (500 diff/ha)

Renforcer ce dispositif avec des diffuseurs en bordure de verger (le nombre annoncé n'en tient pas compte)

- **A positionner dès à présent si ce n'est pas déjà fait,**
- le vol débute généralement fin avril – début mai.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER

Privilégier la lutte par confusion sexuelle avec Rak 5 (500 diff/ha), Cidetrack OFM (425 diff/ha), ISOMATE OFM TT (250 diff/ha). Renforcer ce dispositif avec des diffuseurs en bordure de verger (le nombre annoncé n'en tient pas compte).

- **A positionner dès à présent si ce n'est pas déjà fait,**
- le vol a débuté en Lot et Garonne et dans les Deux-Sèvres, il est imminent dans notre région et notamment en zones précoces.

Sandra CHATUFAUD,
Conseillère en Arboriculture Fruitière, Chambre d'agriculture de la Corrèze

PHYTO'ALERTE



Découvrez "Phyto'Alerte", première application pour smartphones et tablettes permettant aux riverains des vergers, randonneurs et sportifs passant à proximité de vergers de pommiers d'être prévenus d'une intervention phytosanitaire en cours, à venir ou récemment effectuée.

INFORMER, EXPLIQUER ET SIMPLIFIER LES RELATIONS ENTRE LES RIVERAINS ET LES AGRICULTEURS.

Phyto'alerte est un moyen d'information simple, efficace et gratuit. Le signalement est réalisé par l'agriculteur en 3 ou 4 clics. Cette application est un dispositif sans contrainte pour le professionnel et un geste de respect et de compréhension réciproque afin d'entretenir de bonnes relations avec les riverains des vergers, les randonneurs et les sportifs...



DISPONIBLE SUR
Google Play



Télécharger dans
l'App Store



Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application, sont disponibles dans le guide Arbo Sud-Ouest 2020
La Chambre d'Agriculture de la Corrèze est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture, pour son activité de conseil indépendant, à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Le destinataire du conseil reste, néanmoins, seul responsable des applications phytosanitaires qu'il a pu faire sur ses cultures.
La Chambre d'Agriculture ne pourrait être tenue responsable du non-respect de la Législation.